

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

Assemblée publique de consultation

Projet de règlement 2020-359-1 amendant le règlement 2006-359 relatif à la construction.

Assemblée publique de consultation tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 45, à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville, et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Patrick Bonvouloir, Messieurs les conseillers Gaétan Coutu, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Clément Brisson, Mario Daigneault et Luc Daigneault.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Le maire présente le projet de règlement et explique les modifications proposées.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu suite à la parution de l'avis public concernant la consultation écrite qui s'est terminée ce lundi 5 octobre à 16 h 30.

Il n'y a aucune question de la part des personnes présentes dans la salle.

Séance ordinaire du 5 octobre 2020

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le lundi 5 octobre 2020 à 20 h, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Gaétan Coutu, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Clément Brisson, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Bonvouloir, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Moment de réflexion

À 20 h, un moment de réflexion est tenu.

2020-10-436

Ordre du jour

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de l'ordre du jour;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
Retrait du point 11. Cours : entretien d'hiver 2020-2021

Le point « Affaires diverses » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

2020-10-437 **Procès-verbal de septembre 2020**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance tenue en septembre 2020;

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-438 **Comptes**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste des comptes à payer au 5 octobre 2020;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 73 107,83 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-439 **Règlement 2020-452 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Considérant que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47-1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que le Conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

Considérant que suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'adopter le règlement 2020-452 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(Le texte du Règlement 2020-452 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

2020-10-440

Règlement 2020-359-1 modifiant le règlement numéro 2006-359 relatif à la construction

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a adopté le règlement de construction 2006-359;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de construction;

Considérant que la Municipalité désire abroger les articles du règlement de construction relatifs aux clapets et au régulateur de pression étant donné que les obligations concernant la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout sont prévues au Règlement 2020-452;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020, qu'un projet de règlement a été présenté et adopté;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'adopter le règlement 2020-359-1 modifiant le règlement numéro 2006-359 relatif à la construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(Le texte du règlement 2020-359-1 peut être consulté aux archives de la Municipalité.)

Première période de questions

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes présentes.

Liste de la correspondance

Les membres du Conseil ont reçu copie de la liste de la correspondance en date du 5 octobre 2020.

2020-10-441

15, rue des Frênes : demande de modification du Règlement 2017-437 concernant les chiens

Considérant le courriel daté du 14 septembre 2020 du propriétaire du 15, rue des Frênes demandant une modification du règlement concernant les chiens pour porter à 3 le nombre de chiens permis sur le territoire de la Municipalité, le règlement présentement en vigueur n'en permettant que 2 par unité d'occupation;

Considérant que les membres du Conseil ne sont pas favorables à cette demande;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- de maintenir les dispositions du Règlement 2017-437 concernant les chiens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

2020-10-442

AFEAS de Ste-Brigide : campagne de financement 2020-2021

Considérant la lettre datée du 21 septembre 2020 de l'AFEAS de Ste-Brigide sollicitant une aide financière dans le cadre de leur campagne de financement 2020-2021 étant donné que le Salon Arts et Gourmandises ne peut être tenu cette année et que cet événement est leur principale source de financement;

Considérant qu'un don de la Municipalité pour la tenue du Salon a été prévu au budget 2020 (réf. résolution 2019-12-251);

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'autoriser l'émission d'un chèque de 300 \$ à l'AFEAS de Ste-Brigide à titre de don.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Resto Bouche B : demande d'aide

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre datée du 16 septembre 2020 de Madame Suzy Guay du Resto Bouche B demandant l'aide de la Municipalité étant donné la situation actuelle qui occasionne des pertes de revenus considérables pour les commerces.

Les membres du Conseil ne désirent pas pour l'instant accorder une aide aux commerces de la Municipalité et réfèrent Madame Guay à l'organisme NEXDEV pour connaître les programmes gouvernementaux disponibles pour les petites entreprises.

2020-10-443

Association des groupes de ressources techniques du Québec : demande d'appui pour l'habitation communautaire et sociale

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

- de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
- de transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Madame Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du Trésor, Monsieur Christian Dubé, et au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-444

MRC des Maskoutains – CPTAQ : appui requis aux demandes d'exclusion

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, c. P-41.1), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la Commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire ainsi que tout autre document exigé par la Commission;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adopté une nouvelle position eu égard à l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

Considérant que par ce fait, toute demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière et non par la MRC;

Considérant qu'une telle interprétation outrepassé la loi, les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites d'une communauté métropolitaine;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'appuyer les démarches de la MRC des Maskoutains afin de dénoncer l'interprétation faite par la Commission de protection du territoire agricole du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et que la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines soit réitérée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-445

FQM – Projet de loi 67 : demande d'appui

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- d'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale l'opposition du Conseil municipal à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- d'indiquer au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- de demander au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

- de transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, Monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- de transmettre également copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-446 Adjointe à la direction

Considérant que les membres du Conseil désirent mettre fin à l'emploi de Madame Magalie Bouchet à titre d'adjointe à la direction;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'entériner le congédiement de Madame Magalie Bouchet à compter du jeudi 1^{er} octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-447 Services juridiques : consultations générales 2021

Considérant la proposition datée du 4 septembre 2020 de la firme Vox avocat(e)s inc. (auparavant Paradis, Lemieux, Francis) concernant le renouvellement du contrat de service de consultations générales pour l'année 2021;

En conséquence, Monsieur le conseiller Claude Vasseur propose :

- de renouveler le contrat pour l'année 2021 au coût de 500 \$ plus taxes;
- de prévoir les sommes nécessaires au budget 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-448 Bureau : remplacement de néons

Considérant que le remplacement de néons s'avère nécessaire au bureau municipal;

Considérant la soumission reçue;

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2020;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'octroyer le contrat de remplacement de 9 luminaires (néons DEL) au bureau municipal à Ghislain Côté inc. pour un montant maximal de 1 500 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

2020-10-449 **Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : budget 2021**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (Régie);

Considérant que la quote-part des municipalités est établie à 376 326 \$;

Considérant que la quote-part de chacune des municipalités parties à l'entente sera établie lorsque les municipalités auront fourni leur rôle d'évaluation 2021 ainsi que leur facteur comparatif à la Régie;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson propose :

- d'accepter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-450 **Énergir – 1024A, rang de la Rivière Ouest : demande de consentement**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de consentement et du plan fourni par Énergir pour un nouveau branchement au 1024A, rang de la Rivière Ouest;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'entériner l'approbation et la signature de la demande de consentement par Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-451 **Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales**

Considérant que le ministère des Transports a confirmé une aide financière maximale de 120 089 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020;

Considérant que l'aide financière vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'informer le ministère des Transports que l'aide financière a été utilisée pour l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-452 **Aqueduc et égout : vérification des débitmètres**

Considérant que la Municipalité doit procéder annuellement à la vérification des débitmètres;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

Considérant la soumission reçue;

Considérant que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2020;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- d'octroyer le contrat pour la vérification des débitmètres pour les eaux usées et l'eau potable à la firme Simo Management inc., selon les termes de la soumission datée du 1^{er} juin 2020, le tout pour un montant de 1 380 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur le conseiller Claude Vasseur déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier par rapport au dossier relatif à la demande d'entretien de la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest. Monsieur Claude Vasseur s'abstient de participer aux délibérations sur cette question et de voter.

2020-10-453

Rivière du Sud-Ouest, branche 36 : demande de travaux d'entretien

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de travaux d'entretien de la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest;

Considérant que les membres du Conseil sont favorables à la demande;

Considérant que la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville doit informer la MRC du Haut-Richelieu de la manière dont elle prévoit taxer la quote-part relative à ces travaux;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'aviser la MRC du Haut-Richelieu :
 - que les travaux d'entretien de la branche 36 de la rivière du Sud-Ouest peuvent être effectués au cours de l'année 2021;
 - que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville prendra les sommes nécessaires pour acquitter les frais relatifs à ces travaux à même la réserve financière pour les travaux de cours d'eau et, au besoin, dans le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers ayant voté

Rapport des permis

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre 2020 est déposé.

2020-10-454

16, rue Bonvouloir (lot 6 338 944) : projet susceptible d'augmenter le débit de pointe du cours d'eau de la Rivière du Sud-Ouest

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la demande de permis (article 23) de Expédition D.M. inc. pour un projet de construction d'un bâtiment industriel au 16, rue Bonvouloir (lot 6 338 944);

Considérant que ce projet est susceptible d'augmenter le débit de pointe du cours d'eau de la Rivière du Sud-Ouest;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

Considérant que le demandeur doit présenter une demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement;

Considérant que la demande doit être accompagnée d'un certificat attestant que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation;

En conséquence, Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose :

- d'indiquer au Ministère de l'Environnement que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation demandée;
- d'autoriser Madame Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le certificat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2020-10-455

Terrain de jeux – réaménagement : Fonds « En Montérégie, on bouge! »

Considérant que la Municipalité désire réaménager le terrain de jeux situé au parc Yves-Larocque;

Considérant le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activités physiques et de plein air du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds « En Montérégie, on bouge! »;
- d'autoriser une contribution maximale de 5 000 \$ de la Municipalité pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapports du maire et des comités

Chacun des membres du Conseil fait un rapport verbal de ses activités.

Affaires diverses

Il n'y a aucun sujet au point « Affaires diverses ».

Deuxième période de questions

Les membres du Conseil écoutent les commentaires et répondent aux questions des personnes de la salle désirant s'exprimer sur divers sujets.

2020-10-456

Levée de la séance

Monsieur le conseiller Gaétan Coutu propose de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
5 octobre 2020**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

Christianne Pouliot, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je soussigné Patrick Bonvouloir, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Patrick Bonvouloir, maire